

Ecrit par le 12 avril 2025

Présidentielle mode d'emploi : tout savoir sur la nouvelle carte électorale

Pour la première fois, un QR code figure sur la carte électorale envoyée à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales dans la perspective des élections présidentielles et législatives. Ce QR code renvoie au site unique www.elections.interieur.gouv.fr permettant d'accéder à l'ensemble de ses démarches liées aux élections.

Ce site permet ainsi de :

- vérifier votre situation électorale ;
- trouver votre bureau de vote ;
- vous inscrire en ligne, jusqu'au 2 mars 2022, sur les listes électorales ; effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin. Vous pouvez également vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

Le site www.elections.interieur.gouv.fr vous permet également d'accéder à des contenus pour comprendre le rôle et la finalité démocratique du vote, les différents types d'élections organisées en France, la compétence des élus, etc.

Numéro national d'électeur et procuration

Par ailleurs, un numéro national d'électeur, attribué à chaque électeur a été mis en exergue sur cette nouvelle carte (voir exemple ci-dessous). Ce numéro est désormais nécessaire pour établir une procuration. Permanent, unique et propre à chaque électeur il est composé de 8 ou 9 chiffres dans la majorité des cas. Ce numéro permet d'identifier de manière certaine un électeur parmi les 48 millions d'inscrits sur les listes électorales. Il figure sur la carte électorale et peut également être trouvé en interrogeant votre situation électorale en ligne sur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-verifie-ma-situation-electorale>.

A noter que depuis le 1er janvier 2022, les procurations sont 'déterritorialisées', cela signifie qu'il est maintenant possible de donner procuration à un électeur qui n'est pas inscrit dans la même commune que vous. Ce dernier devra tout de même se déplacer le jour du scrutin dans votre bureau de vote pour voter à votre place. Au moment de remplir la demande de procuration, vous devez renseigner votre numéro national d'électeur ainsi que celui de votre mandataire.

« Si vous n'avez pas encore reçu votre carte électorale, précisez la préfecture de Vaucluse, vous pouvez trouver cette information en ligne grâce au téléservice 'Interroger votre situation électorale' en cliquant

Ecrit par le 12 avril 2025

sur le lien suivant :
<https://www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-trouve-mon-bureau-de-vote>. »

410 868 électeurs vaclusiens attendus malgré le Covid

Par ailleurs, le Gouvernement vient de confirmer que les électeurs testés positifs pourront aller voter. En effet, « il ne peut être exigé des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin aucun des documents suivants : preuve de vaccination, certificat de rétablissement ou de réalisation d'un test virologique », explique le comité de liaison Covid-élections chargé de définir le protocole et les recommandations sanitaires pour les opérations de vote des deux tours de l'élection présidentielle.

Le port du masque sera toutefois « fortement recommandé ». « Il pourra être demandé aux électeurs portant un masque de le retirer brièvement pour procéder à la vérification de leur identité », précise le comité.

Pour rappel, 410 868 électeurs vaclusiens sont appelés aux urnes à l'occasion des deux tours de l'élection du Président de la République qui se déroulera les dimanches 10 et 24 avril 2022. Dans le même temps, ils sont 555 122 à être attendus dans le Gard, 1 140 582 dans les Bouches-du-Rhône et 381 981 dans la Drôme pour accomplir leur devoir civique.